



ASSEMBLEE GENERALE
14 DECEMBRE 2009
Lieu : Montchaton
Compte-Rendu

L'an deux mil neuf, le 14 décembre, à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Montchaton sous la Présidence de Monsieur Eric de LAFORCADE

Etaient présents : G. TURGIS, C. LEVIVIER, A. VIEL, G. BELLIARD, E. de LAFORCADE, V. BIDAN, P. PUDDU, J. DURET, R. PREVEL, N. DOUCHIN, P. CORBET, G. BUSNEL, D. LECORDIER, G. UNVOY, C. DOLLEY, A. CROCI, M. GUIBLE, J.B. RAULT, D. MARIE, D. MARTIN, X. JACQUET, G. PAISNEL, B. LEMIERE, G. DANIEL, O. BECK, J. MONTEIL, G. LE CALVEZ, S. NEE, J. DOYERE, G. ENEE, J. TALBOT, F. GOURDET, P. DUGUE, J.P. SALLIOT, F. MARTIN, C. DOUBLET, D. MAIRESSE, M. MAZURE, R. DELAUNEY, J. GUIGAUD, F. GUILLON, B. LEPLEY, H. GUILLE, M. VAILLANT.

Absent excusé : R. MEUNIER, R. MACE (remplacé par G. ENEE), S. HUBERT (remplacé par J.P. SALLIOT), D. CARIOU, M. BOIZARD (remplacé par F. GUILLON)

Le Conseil Communautaire désigne Madame Ghislaine BUSNEL, secrétaire de séance.

Le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 30 novembre 2009 est validé à l'unanimité.

⇒ Fixation des indemnités du Président et des Vice-Présidents

Vu :

- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des EPCI interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 juin 2004 visé ci-dessous ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil communautaires pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-Président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents des EPCI mentionnés à l'article L 5211-12 du code général des collectivités territoriales
- le code général des collectivités territoriales notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum.

Considérant :

- que la communauté de communes est située dans la tranche suivante de population : de 3 500 à 9 999 habitants
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction publique est pour cette tranche de population de 41,25 % pour le Président et de 16,50 % pour les Vice-Présidents, soit respectivement un montant maximum brut de 1 560,31 € pour le Président et de 624,12 € pour les Vice-Présidents (valeur au 1^{er} octobre 2009).

Pour l'indemnité du Président, Monsieur de LAFORCADE quitte la salle et Monsieur BECK propose une indemnité de 1 200 € net par mois.

Le Conseil Communautaire, à la majorité, (contre une indemnité de 1 200 € net : 28 voix – pour 15 voix) refuse de fixer l'indemnité du Président à 1 200 € net par mois et décide de maintenir l'indemnité du Président précédent soit 35,06 % de l'indice 1015 pour le Président.

Pour l'indemnité des Vice-Présidents, Messieurs BECK, GUILLE et DELAUNEY quittent la salle et Monsieur le Président propose une indemnité de 400 € net par mois. Après discussion, il est proposé de verser aux trois Vice-Présidents une indemnité de 472 € net par mois.

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité (23 votes pour et 18 votes contre) de fixer l'indemnité des Vice-Présidents à 472 € net par mois ce qui représente 13,88 % de l'indice 1015.

⇒ Fixation des indemnités des responsables de commissions

Monsieur le Président indique que toutes les démarches effectuées auprès de la Préfecture et de la Sous-Préfecture confirment le fait qu'une indemnité ne peut pas être versée aux responsables de commissions. Seuls des frais de mission peuvent être attribués ainsi que des frais de déplacement voire des crédits d'heures.

Chaque responsable de commission va se voir attribuer un mandat spécial avec un objet et une durée déterminée de 1 an renouvelable. Il est proposé d'attribuer des frais de mission d'un montant de :

- 180 € forfaitaire correspondant à une réunion par mois avec compte-rendu en Assemblée Générale, dans le cadre du mandat spécial ;
- 20 € forfaitaire par réunion supplémentaire dans la limite maximum de trois réunions par mois avec compte-rendu en Assemblée Générale.

Le paiement de ces missions sera effectué sur présentation des convocations aux dites réunions.

Il est proposé de rembourser les frais de déplacement lorsque ceux-ci sont effectués en dehors de la commune du délégué concerné, sur présentation d'un état de frais avec justificatifs.

Le Président propose de mettre au vote l'attribution de frais de mission et l'indemnisation des frais de déplacement.

Le Conseil Communautaire, à la majorité (28 voix pour, 14 voix contre et 2 blancs), accepte d'attribuer aux responsables de commissions des frais de mission dans la limite de 180 € pour la première réunion mensuelle et de 20 € par réunion supplémentaire dans la limite de trois par mois ainsi que le remboursement des frais de déplacement hors commune de rattachement.

⇒ Composition des commissions

Un tableau récapitulatif, à valider, va être envoyé dans chaque commune.

⇒ Admissions en non valeur

Le Conseil Communautaire, à la majorité (1 abstention) accepte de passer en non valeur les sommes suivantes :

- 33,54 € pour une redevance ordures ménagères de 2002
- 61,00 € pour une redevance ordures ménagères de 2005
- 68,50 € pour une redevance ordures ménagères de 2006
- 1 029,95 € pour des redevances du service eau

⇒ Compte-rendu de la commission Affaires Sociales par Madame Busnel

Ont été convoqués à la commission les membres de la commission, les Vice-Présidents de CCAS et les Maires.

Un bilan de santé gratuit est proposé à tous les habitants à partir de 7 ans, il est pris en charge par la CPAM. Ne sont pas concernés les adhérents MSA, les commerçants et les artisans. Une réunion d'information aura lieu le 20 janvier à l'espace culturel de Montmartin-sur-Mer.

Début mars : début des examens médicaux.

Pour les personnes isolées, les élus de chaque commune organiseront un co-voiturage ; le minibus de la Communauté de Communes pourra être mis à disposition (sans chauffeur).

Pour la vaccination de la grippe : co-voiturage ou regroupement avec mise à disposition du minibus de la Communauté de Communes (sans chauffeur).

Transport de proximité MANEO : un questionnaire va être distribué avec le journal de la Communauté de Communes ou le journal communal. Un bilan sera effectué selon les réponses.

Maison de retraite : une commission d'appel d'offres a eu lieu pour l'ouverture des plis relatifs à l'extension. 56 plis ont été reçus dont 2 par voie électronique.

⇒ Prêt voirie : précisions apportées par Monsieur Doyère

Monsieur Doyère distribue un graphique représentant les remboursements d'emprunt de 2010 à 2025. La situation sera difficile les premières années.

Le coût du crédit sur 20 ans aurait été supérieur de 279 783 € ce qui représente environ 20 000 € par an.

Il n'y aura plus de frais d'investissement sur les prochaines années.

Le potentiel pour de nouveaux investissements sera limité sur les années 2010 à 2014.

Monsieur Dugué fait le point sur les travaux. Les économies seront réelles en enrobé à froid.

L'entreprise qui intervient sur les voies bleues a stoppé à cause du froid. Elle reprendra les travaux vers le 20 janvier si la météo le permet.

⇒ Divers

1 – couverture du gymnase : le rapport Socotec sur une sur couverture en polyuréthane projeté est défavorable. Pour une sur couverture seul le procédé en acier galvanisé est validé avec une condition : que la charpente puisse supporter la charge. Un diagnostic solidité, avec note de calcul justificative, de la charpente existante doit être établi par un bureau d'études spécialisé. Le bureau d'études DICOSIS propose cette étude pour le coût de 1000 € HT.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, retient le bureau d'études DICOSIS pour un montant de 1 000 € HT.

2 – couverture du cinéma : problème identique au gymnase

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, retient le bureau d'études DICOSIS pour un montant de 1 000 € HT.

3 – convention ATESAT

Un projet de convention prévoit une assistance technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire. Cette assistance est proposée par la Direction Départementale du Territoire et de la Mer du département de la Manche.

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de pouvoir disposer de l'assistance technique de la direction départementale du territoire et de la mer du département de la Manche, au titre de l'ATESAT, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de reconduire la convention ATESAT pour l'année 2010, pour les missions de base voirie et aménagement de l'habitat.

4 – intervention de Monsieur Jacquet qui expose le travail effectué par un groupe de paroissiens sur le dossier du presbytère.

⇒ Prochaines réunions

Lundi 11 janvier à 18h00 : bureau

Lundi 18 janvier à 20h00 : Assemblée Générale

Lundi 8 février à 18h00 : bureau

Lundi 15 février à 20h00 : Assemblée Générale

Lundi 1^{er} mars à 18h00 : bureau

Lundi 8 mars à 20h00 : Assemblée Générale

Lundi 29 mars à 20h00 : Assemblée Générale (budget)

Lundi 19 avril à 18h00 : bureau

Lundi 26 avril à 20h00 : Assemblée Générale

Mardi 19 janvier à 18h30 : vœux du Président

Fin de séance : 22h15